

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 7154

présenté par

M. Aubert, M. Sermier, M. Hemedinger, M. Cinieri, M. Le Fur, M. Menuel, M. Cattin,
Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt,
M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viala, M. Viry et M. Parigi

ARTICLE 49

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° ter L'article L. 151-34 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le règlement peut également ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement pour toute construction réalisée dans un centre-ville. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir les conditions de réalisation d'aires de stationnement pour tout projet de construction en centre-ville.

Il s'agit ainsi de permettre une dérogation à ces obligations en matière de parcs de stationnement, qui sont très consommateurs d'espaces et peuvent contraindre des opérations de réhabilitation de coeurs de village.

Pour cela, il est inséré à l'article L.151-34 du code de l'urbanisme un alinéa prévoyant que le règlement peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement pour toute construction réalisée dans un centre-ville.

Tel est l'objet du présent amendement.